

## A propos de l'admission aux Jeux Olympiques

par Milan Ercegan,  
président de la FILA



Conformément aux pouvoirs délégués par le CIO aux Fédérations Internationales, responsables depuis lors de la rédaction du code d'admission de leur sport, permettez-moi de définir quelques notions, en tenant compte du fait que le terme « amateur » n'est pas utilisé dans la rédaction de la Règle 26. Or, il est difficile de présenter les éléments nécessaires à la définition de l'admissibilité sans utiliser un vocable aussi explicite et approprié que celui d'amateur qui signifie pour nos athlètes un modèle universel et un idéal.

Je m'efforcerai donc d'utiliser une terminologie descriptive tout en devant recourir, de temps à autre, au mot amateur que j'emploierai comme « terme de travail ». En faisant abstraction de la notion de professionnalisme dans le sport, qui est une classe sociale bien précise, il nous faut cerner aussi rigoureusement que possible, deux nouvelles catégories :

1. *Les participants actifs*, qu'il s'agisse de sports de compétitions ou de loisir, sont des athlètes qui, bénéficiant d'un droit social grâce à la pratique du sport, réalisent une de leurs aspirations personnelles au bonheur. En évoquant le sport, je pense également à toutes les activités complémentaires de l'éducation physique dans le cadre de l'enseignement. En somme, et je vais me servir pour la première fois du «terme de travail», il s'agit bien d'une famille d'athlètes que nous avons connus jusqu'à présent sous le nom d'amateurs.
2. *Les athlètes de haut niveau avec statut particulier*, dont les performances, selon des jugements objectifs, constituent des valeurs humaines, culturelles et sociales universelles. Ces athlètes restent néanmoins admissibles.

Autant il est facile de définir la première catégorie, autant il est malaisé de déterminer le statut des athlètes de haut niveau, bien que

les principes en soient évidents. Il y a cependant une dévaluation possible des critères objectifs, un danger d'inflation pour ainsi dire, qui pourrait nous amener à considérer la valeur relative d'une performance comme étant très élevée, dans un milieu donné, ce qui compromettrait la conception de l'éthique fondamentale du sport, considéré comme une importante activité sociale.

C'est pour cette raison qu'il nous faudra être réaliste, adopter une conduite et proposer des définitions pour tous les phénomènes entraînés par l'évolution actuelle du sport. Si nos attitudes ne sont pas suffisamment nettes et fermes et si nous ne précisons pas des données équitables pour valoriser des performances qui nous serviront de paramètres dans l'établissement du statut particulier des athlètes de haut niveau, nous risquons en tant que responsables de devoir affronter de sérieux problèmes. A mon avis cette ligne de démarcation entre participants actifs et athlètes de haut niveau est fixée à partir des plus hautes valeurs nationales, sports et athlètes, qui participent aux championnats régionaux, continentaux, mondiaux et aux Jeux Olympiques. Par ces thèses je touche plus à l'anatomie du problème des athlètes de haut niveau que je n'offre de solutions concrètes pour définir leur admission. Je commettrais une grave erreur en recherchant une formule universelle pour la rédaction d'un code d'admission valable pour tous les sports et toutes les fédérations nationales. Il ne peut y avoir un seul modèle pour toutes les Fédérations Internationales ou nationales. Par contre il peut n'y avoir qu'une approche du problème étant donné que la conception fondamentale de l'éthique du sport est également unique. Ainsi le statut des athlètes de haut niveau découle-t-il de cette conception de l'éthique sportive. J'entends par là, qu'il s'agit bien d'athlètes qui, d'après le code d'admission,

n'appartiennent pas à la catégorie des professionnels. Or, cette dernière ne se trouve pas non plus à une distance égale entre les dits amateurs classiques du sport de masse d'une part et le professionnalisme de l'autre. Les athlètes de haut niveau sont des participants actifs du sport « amateur », leur dynamisme est soutenu par des motivations intérieures et des options personnelles; mais à cause de leur énorme engagement dans le sport, ils reçoivent légalement ce qu'ils ont perdu du côté de leur promotion sociale.

Ceci dit, la rédaction du code d'admission sera différente selon les sports. Elle ne saurait être la même pour la lutte, le football, le basketball et l'athlétisme, par exemple. De plus au sein de chaque sport son application sera adaptée. Elle répondra à la recherche des formes les plus adéquates aux fédérations nationales. Si nous voulons être réalistes en parlant de l'éthique sportive, il nous faut voir la situation, les tendances et les phénomènes qui se manifestent tels qu'ils sont. Il ne faut pas perdre de vue que dans le cadre des Fédérations Internationales et des fédérations nationales qui doivent appliquer les normes adoptées dans le statut des athlètes de haut niveau, agissent des facteurs bien complexes tels que : la situation et le niveau de développement du sport dans le monde, le stade de l'essor du sport national, l'intérêt que l'opinion porte à un sport, la position, les priorités et la politique d'extension de certains sports dans le cadre national, les facteurs économiques, à savoir l'indépendance matérielle, l'intensité de l'engagement des athlètes dans l'entraînement et les compétitions, le rapport entre les sports d'équipe et le sport individuel, l'intéressement aux causes favorisant certains sports dans le contexte national, etc...

Il nous faut tenir compte de ces faits autant dans la rédaction du code d'admission que dans son application concrète et dans la recherche des solutions les mieux adaptées, à partir des principes uniques établis par le CIO et aussi de la conception fondamentale de l'éthique sportive. Les Fédérations Internationales et les fédérations nationales (leurs associations, les organes dirigeants du sport et les CNO) pourront ainsi s'engager sur la voie de la réalisation de ce phénomène qui dépend des tendances actuelles du sport.

J'aimerais une fois de plus souligner l'idée que le statut particulier des athlètes de haut niveau

émane d'une conception essentielle de l'éthique dans laquelle le sport n'est ni une obligation ni une profession, mais un droit qui contribue à l'éducation, à la santé, à la vitalité et à la longévité de l'homme. Cette même idée nous conduit vers le sport de masse qui dérive de cette faculté de participation (le sport d'amateur). Bien que pour le moment nos efforts soient concentrés sur la rédaction du code d'admission des athlètes de haut niveau, nous sommes tenus d'encourager et d'entretenir un concours massif à tous nos sports. D'ailleurs ce sont encore les fédérations nationales qui sont les plus responsables dans ce domaine. Il ne peut y avoir de hautes performances sportives sans une large sélection à la base.

A l'inverse le sport de haut niveau fraie la voie au sport de masse en le stimulant, en l'enrichissant avec de nouvelles méthodes à appliquer dans la technologie du travail.

Dans la recherche des solutions au statut de l'athlète de haut niveau, nos définitions du code d'admission (Règle 26) ne doivent pas donner lieu à une division du sport. L'ensemble de l'éducation physique et du sport avec ses deux catégories (sport de masse et sport de haut niveau) constitue un fait unique et un acquis de l'humanité. Il s'agit des deux aspects, étroitement liés et interdépendants d'un même phénomène. Dans l'ordre des grandeurs, le nombre des athlètes de haut niveau représente le millième de celui des athlètes actifs.

Un athlète participant (un amateur) consacre la majeure partie de son temps à son travail ou à ses études, et une partie de son temps de loisir à l'activité sportive qui satisfait une de ses aspirations. Ce n'est pas le cas des athlètes de haut niveau ; et pour cette raison, ces deux catégories ne bénéficient pas du même statut sportif. Il est vrai que dans certains pays un nombre plus considérable d'athlètes pourrait profiter du statut d'athlète de haut niveau. Mais ni les fédérations, ni les associations nationales ni les CNO ne souhaitent cette ouverture.

Pour les mouvements sportifs nationaux limiter le nombre des athlètes de haut niveau, freinant ainsi un accès massif à ce statut, n'est pas un problème matériel mais surtout une considération d'ordre éthique et éducatif, fonction du rôle que le sport doit jouer dans le

système national de l'éducation et de la santé publique.

C'est pour cette raison que notre définition du statut de l'athlète de haut niveau ne saurait encourager la dévaluation des critères de valeur établis sur des paramètres objectifs.

De profonds changements entraînés par l'émancipation nationale et l'implication dans la vie publique de structures sociales sans cesse élargies ont eu également de considérables incidences dans le domaine sportif. La démocratisation du sport est un des aspects caractéristiques de la vie moderne et une importante manifestation de notre civilisation. Le sport est devenu un facteur sociologique prépondérant.

Le développement actif du sport au cours de ce siècle a engendré un groupe d'athlètes qui rehaussent les performances sportives à un niveau de valeurs humaines et sociales univer-



selles, grâce à leur travail et à l'application des technologies mises au point par des spécialistes. Dans le cadre de ce phénomène sociologique deux éléments dominants apparaissent :

- l'athlète avec ses motivations personnelles et les problèmes de son statut social et économique,
- les influences exogènes telles que le club, l'entraîneur, les responsables, les spectateurs, l'opinion publique, la presse et même les structures politiques.

Tout en considérant que la motivation personnelle des athlètes de haut niveau est la force motrice essentielle d'un exploit sportif, à mon avis les pressions extérieures ne devraient pas être négligées. Dans une situation complexe ou différents désirs et intérêts se mêlent,

le sport et ses athlètes entrent souvent en contradiction.

Les athlètes se soumettent à un régime personnel et professionnel particulier, accompagné de grands renoncements, pour atteindre l'objectif assigné. Jusqu'à présent, ils étaient obligés de le réaliser en tant qu'amateurs, c'est-à-dire uniquement par leur contribution personnelle, sans tenir compte ni de leur situation matérielle ni de leur promotion sociale.

Le niveau atteint par les performances sportives ne requiert plus seulement le talent de l'athlète mais aussi un don total de sa personne pendant une période de sa vie. Une enquête menée à ce sujet indique que les athlètes de haut niveau consacrent à l'entraînement de quatre à six heures par jour soit de huit cents à mille trois cents heures annuelles, plus une ou deux heures quotidiennes pour les trajets. En outre ils passent en moyenne soixante jours par an en compétition et de soixante à cent jours à l'entraînement commun. Leur présence effective dans le sport, de l'initiation à la fin de leur carrière s'étale sur plusieurs années, de huit à quinze ans, en fonction du sport pratiqué et de l'option personnelle. Ceci dit, le temps qu'ils consacrent à l'entraînement et aux compétitions est égal aux heures de travail d'un employé. Les problèmes de ces athlètes ne sont pas uniquement d'ordre sportif, ils sont aussi de caractère social et matériel. Leur statut économique est aggravé quand ils sont originaires de milieux économiquement faibles, ce qui est le cas pour beaucoup d'entre eux. Dans ces conditions, il est évident qu'un jeune sportif n'est en mesure ni de construire son avenir dans la société ni de réaliser son perfectionnement athlétique. Les choses étant ce qu'elles sont, un athlète de haut niveau se trouve en face de deux alternatives :

- a) sacrifier sa carrière sociale et compromettre sa santé,
- b) accepter en cachette une aide indispensable ou l'obtenir lui-même illicitement.

Les problèmes majeurs des athlètes de haut niveau sont :

- a) d'ordre social (ils aspirent à une formation professionnelle et à une situation sociale),
- b) d'ordre pratique (pour les aider à réaliser de grandes performances sportives il est

nécessaire de leur assurer les conditions techniques requises et le temps nécessaire à l'exercice de leur sport).

A partir de ce que nous venons d'expliquer nous constatons :

- a) qu'il existe un intérêt général pour les hautes performances sportives,
- b) que l'instabilité sociale et économique des athlètes de haut niveau dépend de leur intense pratique sportive,
- c) que leur promotion sportive et sociale est liée à leur situation économique, à leur statut social, aux conditions qui leur sont offertes pour leur amélioration en général et sportive en particulier,
- d) qu'il est donc nécessaire de trouver des solutions efficaces et appropriées qui puissent leur assurer une réussite sociale en même temps qu'un perfectionnement sportif.

Pour résoudre ces problèmes il serait nécessaire de donner à ces athlètes une véritable aide humaine qui leur éviterait de compromettre leur santé et leur réinsertion dans la vie courante.

### Conclusion

Etant donné que les Fédérations Internationales sont responsables de la rédaction de leur code d'admission, d'après la Règle 26 de la Charte Olympique, elles doivent tenir compte de ce qui suit :

- chaque FI rédigera sa définition sans recourir à un modèle universel, mais en partant des principes du CIO ;
- dans ce libellé il sera nécessaire de définir le plus exactement possible les critères objectifs indispensables qui détermineront le statut particulier des athlètes de haut niveau, critères qui empêcheraient la dissolution de la conception générale de l'éthique sur laquelle repose le sport en général et le sport de masse en particulier;
- les athlètes de haut niveau consacrent à l'entraînement et aux compétitions un temps équivalent aux heures de travail d'un ouvrier ou d'un employé, Des solutions adaptées pourraient concilier leur promotion sportive avec leurs études et/ou leur travail ;
- des solutions impliquant une aide matérielle aux sportifs bénéficiant d'un tel statut, n'est

pas une ouverture vers le professionnalisme ; c'est plutôt une compensation de la perte de travail et du manque de formation professionnel subis par ces athlètes du fait de leur engagement ;

- les FI s'emploieront à trouver pour ces athlètes de haut niveau une véritable assistance humaine et sociale et pratique, contribuant ainsi au progrès sportif et social de cette élite du sport ;
- ces athlètes doivent comprendre que le sport n'est pas le but de leur activité, qu'il n'est pas une vocation en soi, qu'il ne peut pas être toute leur existence ni combler leur vie d'homme. Ces athlètes tout en s'engageant dans le perfectionnement de leur discipline, devraient recevoir dans un contexte précis une formation apte à développer leur vocation, en suivant des cours par exemple, ou alors ils devraient pouvoir travailler selon des clauses bien définies ;
- il est nécessaire de reconnaître à ces athlètes le statut de producteurs de valeurs sociales importantes, en leur octroyant les meilleures conditions pour atteindre leur plein épanouissement ;
- les sources et les modalités d'une aide matérielle dans les domaines technico-sportif et socio-économique sont différentes. Dans le cas présent il nous faut considérer :
  - un dédommagement du manque à gagner professionnel, de l'assurance maladie et accident,
  - une amélioration matérielle des athlètes en mauvais état de santé,
  - des bourses d'études, s'étalant sur des périodes plus longues, pour faciliter la formation professionnelle,
  - la création de conditions technico-sportives qui aideraient le perfectionnement sportif,
  - la création d'un fonds spécial destiné à permettre aux athlètes en fin de carrière d'achever leurs études et d'accéder à un emploi dans la société.

Les athlètes de haut niveau ne pourraient bénéficier de ces conditions spéciales que par l'intermédiaire des clubs, des fédérations nationales et des Fédérations Internationales.

M. E.

